

Arrêté n° 4426

Objet : Fonds Vert -  
Rénovation des parcs de  
luminaires d'éclairage  
public

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le Maire de Châtellerauld,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire

**VU** la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire

**VU** l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public dans plusieurs rues de la Ville de Châtellerauld,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de solliciter auprès de l'État pour les années 2023 et 2024, une subvention d'un montant de 423 000 € dans le cadre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 423 000 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert, afin de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public

**ARTICLE 2** – Le plan de financement prévisionnel pour 2023 et 2024 est le suivant :

DÉPENSES		528 195 €
RECETTES	FONDS VERT	423 000 €
AUTO-FINANCEMENT	VILLE	105 195 €

**ARTICLE 3** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 4-** Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 12 avril 2023

Pour Le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Voirie



Michel FRESNEAU